



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS GAGNEZ UNE SCIE À CHAÎNE REDMAX D'UNE VALEUR DE 250\$!

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Gagnez une scie à chaîne Redmax GZ380 d'une valeur de 250\$!* débute le 27 février 2019 et se termine le 3 avril 2019 à 23 h 59.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité résident au Québec, à l'exception des employés de Do Équipements.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au *Gagnez une scie à chaîne Redmax GZ380 d'une valeur de 250\$!*, l'utilisateur doit se rendre sur le site Web de Do Équipements et remplir le formulaire d'abonnement à l'infolettre.

Chaque usager peut s'inscrire une seule fois. Aucun achat n'est requis. Le participant doit inscrire nom et prénom, adresse courriel et autoriser Do Équipements à l'abonnement à l'infolettre. Les champs obligatoires du formulaire doivent être remplis au complet, afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les formulaires doivent être reçus via la plateforme en ligne, avant le 3 avril 2019 à 23 h 59. Aucun fac-similé, aucune reproduction mécanique ou manuelle du formulaire ne seront acceptés. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel valide pendant toute la durée du concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix est :

Scie à chaîne Redmax GZ380

- Lame de 16"
- 38cc
- Moteur Strato-Charged E-Start

D'une valeur de 250\$ avant taxes

5. TIRAGE

Le tirage au sort du gagnant se fera de façon électronique le 4 avril 2019 à 12h30, à l'adresse suivante : 460, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (Québec). Le nom du gagnant sera tiré parmi toutes les entrées éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel et/ou téléphone, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les cinq jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook de Do Équipements. Le prix sera récupéré chez Do Équipements 460, chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield (Québec).

7. ACCEPTATION DU PRIX

7.1 Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée aux dits prix.

7.2 Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Tout formulaire de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme aux règlements officiels ou si le formulaire est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

8.2 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requis et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

8.3 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

8.4 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire de participation.

8.5 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de

participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

8.6 Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8.7 Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

8.8 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

8.9 Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.